

# Règlement du Jeu Concours « Biokat's Classic »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Zooplus AG, immatriculée au tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 125080, dont le siège social est situé à Sonnenstraße 15, 80331 Munich, Allemagne, organise du **15 au 19 décembre 2018**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours Biokat's Classic », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, ainsi qu'un compte Facebook, et résidant dans les pays suivants : **France Métropolitaine (Corse comprise) et Belgique**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire mentionnant la variante préférée Biokat's Classic sur la publication de la page fan Facebook de zooplus.fr & zooplus.be (<https://www.facebook.com/zooplus.fr/>). Le partage de cette publication n'est pas retenu comme un critère nécessaire pour participer à ce jeu.

Cette publication est la suivante :

*Jeu Concours 1 an de litière Biokat's Classic:*

*Chez zooplus c'est Noël avant l'heure !*

*En collaboration avec la société H.von Gimborn GmbH zooplus met en jeu du 15 au 19 décembre 2018  
5 lots de litière de 13 x 10l Biokat's Classic 3 en 1 au choix parmi les sortes suivantes :*

- *Litière Biokat's Classic sans parfum*
- *Litière Biokat's Classic Fresh Cotton Blossom*
- *Litière Biokat's Classic Fresh senteur talc*
- *Litière Biokat's Classic Fresh senteur printanière*

*Comment participer ?*

*Commentez votre variante préférée sous ce post entre le 15.12.2018 et le 19.12.2018 à 23H59 et avec un peu de chance gagnez une année de litière pour votre chat.*

*Les gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides.*

*Bonne chance à tous !*

*Découvrez les produits ici*

*Consultez le règlement du jeu ici*

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les personnes ayant les 5 commentaires tirées au sort seront désignées gagnants et seront contactées dans les 10 jours suivant la fin du concours. Il leur sera confirmé le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

#### **Liste des lots :**

##### **5 lots de Litière pour chat Biokat's Classic de 13 x 10 l :**

La livraison des sacs se fera en plusieurs fois : 1x 3 sacs puis 2 sacs tous les deux mois jusqu'à ce que le tout a été livré.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**Les noms et adresses des gagnants seront transmis à la société H. von Gimborn GmbH qui s'occupera de l'envoi des gains.**

## **ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.